Arrêté municipal notifié à l'intéressé ou affiché le :

Affiché le

12 NOV. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°108/2026

Autorisation de stationnement du jeudi 12 novembre au mercredi 25 novembre 2026
7 Rue Alexis Maneyrol

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement, en date du 5 novembre 2026, de Madame GUYARD Cécile domiciliée 3 Route de Nantes à FROSSAY, pour le compte de l'entreprise CHANCELIER ET FILS, située 21 Rue Jan Palach - 44800 SAINT HERBLAIN,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : **Du jeudi 12 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026, de 8H00 à 18H00,** l'entreprise CHANCELIER ET FILS est autorisée à stationner un véhicule utilitaire sur la place de stationnement situé devant le 7 Rue Alexis Maneyrol.
Cette place de stationnement est délimitée sur la photo en annexe de cet arrêté.

Article 2 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et sera installée par l'entreprise CHANCELIER ET FILS.

Article 3 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 10 novembre 2026

La Maire
Jocelyne PHILLODEAU

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique) R.F.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois
à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE


12
3
5
12BIS
14
9
9BIS
11
11A
11C
11BIS
13
15
16
1
3
5 BIS
2
17
Alexis